

MAIRIE**DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 octobre 2024**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Château Gilles – Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Berna Camille à Descouens Marie-Sophie – Monnier Véronique à Le Bel Jérôme – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Descouens Marie-Sophie

DELIBERATION 2024-028 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation, travaux et équipements de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de rénovation énergétique de cette salle polyvalente sont en cours et bénéficient du fonds vert, financé par l'Etat (80% des travaux estimés en HT par devis initiaux soit 120 051 € sur 150 064.10 € ht).

Cette demande de subvention ne comprenait pas coûts du bureau d'étude (montant 16 000 ht, 19 200 € ttc) et des organismes de contrôle technique et coordination SPS (montant 4 050 € ht, 4 860 € ttc), soit un montant global de 20 050,00 € ht, 24 060 € ttc.

La commune souhaiterait équiper la salle d'un système video, sono, refaire la petite cuisine attenante et changer le mobilier vétuste (25 ans) : cependant elle doit faire face au montant plus élevé des travaux après mise en concurrence et aux dépenses non négligeables d'études techniques et des organismes de contrôle, non pris en compte dans le calcul de la subvention fonds vert, d'où un reste à charge plus élevé que prévu.

Le montant estimatif de ces dépenses s'élève à 40 901.30 € ht, 49 081.56 € ttc

Monsieur le Maire propose au conseil de demander au conseil départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 80% : soit 48 761.04 €, sur le montant global des dépenses citées précédemment de 60 951.30 € ht, 73 141.56 € ttc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

- Adopte la demande de subvention de 80 % au Conseil Départemental pour la rénovation, travaux et équipements de la salle des fêtes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
David ASTRUC

